



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ
ET DES NÉGOCIATIONS
INTERNATIONALES
SUR LE CLIMAT ET LA NATURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Vu l'article D541-224 du Code de l'environnement,
Vu les arrêtés du 8 septembre 2025 approuvant les référentiels « Restaurants » et « Unités de préparation » du label national « anti-gaspillage alimentaire » pour le secteur de la restauration,
Vu la demande d'agrément du 9 octobre 2025,

Article 1er

En application de l'article D541-224 du code de l'environnement et des arrêtés susvisés, est agréé sur les référentiels restauration au titre du label national anti-gaspillage alimentaire l'organisme certificateur suivant :

SGS International Certification Services
29 avenue Aristide Briand - 94110 ARCUEIL
N° SIRET : 403 293 103 RCS CRETEIL

Article 2

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de la présente décision, soit jusqu'au **8 novembre 2030**.

Fait le 7 novembre 2025

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales
sur le climat et la nature
Pour la ministre et par délégation

Le Commissaire général au développement durable,
Brice HUET